



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023

DCM20230222/006

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 23 février 2023.

Que la convocation a été faite le 16 février 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	7
Absents :	4
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. SOUPOU Alexa, NAZE Gilles, ASSICANON Jean-Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, LARIVIERE Marie, BENOIT Sabrina, SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. RAMASSAMY Laurent, SAÏD Moussa, DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20230222/006 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-1-1 et D.2311-15,
- Vu le décret N° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
- Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

### **CONSIDERANT :**

- Que, le document en annexe équivaut rapport sur la situation en matière de développement durable, en dressant un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la ville,

Dans le cadre de l'article 255 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et son décret d'application N° 2011-687 du 17 juin 2011 soumettent les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

La ville a souhaité définir son plan de développement durable à travers 4 axes thématiques :

- Axe 1 : préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources
- Axe 2 : lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère
- Axe 3 : permettre l'épanouissement de tous les êtres humains, assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- Axe 4 : fonder les dynamiques de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport vous est présenté en annexe.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

#### **Article 1 :**

- Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable sur la commune pour l'exercice 2022.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le - 2 MARS 2023



Le Maire

*J. Bedier*  
Joé BEDIER